



ROYAUME-UNI¹

Etat au 1^{er} janvier 2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1	Formulaire UK-REIT DT-Individual
Imputation forfaitaire d'impôts (voir remarque sous ch. IV)	4	Formulaire UK-REIT DT-Company
Formulaire R-GB 11 (860) (français)		Formulaire R 43
Formulaire R-GB 12 (860) (anglais)		Formulaire R 105 (anglais)
Formulaire R-GB 12 (860) (français)		Formulaire R 105 (français)
Formulaire DTTP1		

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Genre de revenus	Taux % Royaume-Uni	Dégrèvement conventionnel			Autres avantages	Remarques voir chiffres
		de %	à %	Formulaires		
Dividendes						II, A1
– règle	0	-	15			II, A2
– participations dès 10 %	0	-	-			
– d'UK-REIT						II, A3
– règle	20	5	15	UK-REIT DT-Individual		
– à des institutions de prévoyance	20	20	0	UK-REIT DT-Company		
Intérêts						II, B
– règle	20	20	0			
– à des personnes physiques				R-GB-11 (860)		
– à des personnes morales				R-GB-12 (861) /DTTP1		
– exceptions	0	-	-	R105 / R43		
Redevances de licences	20	20	0			
– à des personnes physiques				R-GB-11 (860)		
– à des personnes morales				R-GB 12 (861)		
Pensions et rentes	20	20	0	R-GB 11 (860)		

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions applicable, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.), le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités compétentes de l'Etat partenaire.

Genre de revenus	Taux % Royaume-Uni	Dégrèvement conventionnel			Autres avantages	Remarques voir chiffres
		de %	à %	Formulaires		
Revenus des trusts				R43	Crédit d'impôts	II, D
Autres revenus imposables au Royaume-Uni		Aucun		R43	Allégements personnels	II, E

II. Particularités

A. Dividendes:

1. Les dividendes provenant d'une société sise au Royaume-Uni ne sont pas soumis à l'impôt à la source d'après le droit britannique.
2. Les sociétés immobilières cotées en bourse qui sont des résidentes du Royaume-Uni (Real Investment Trusts = REITs) sont soumises à une imposition particulière: s'agissant des gains provenant de leurs immeubles, elles sont exonérées de l'impôt britannique. Les distributions de dividendes provenant de ces gains sont toutefois soumises à un impôt à la source de 20 % au Royaume-Uni. Les résidents de Suisse peuvent demander une exonération de l'impôt à la source britannique pour ces dividendes, sur la base de l'art. 10 CDI-UK.

B. Intérêts

D'après le droit britannique, les intérêts provenant du Royaume-Uni sont soumis à un impôt à la source de 20 %. Il y a toutefois de nombreuses exceptions. Par exemple, l'impôt à la source n'est pas prélevé sur des intérêts provenant d'emprunts d'Etat britanniques, si ces intérêts sont versés à des personnes ne résidant pas au Royaume-Uni. En ce qui concerne les emprunts des entreprises, les intérêts provenant des «quoted eurobonds» ne sont pas soumis à l'impôt à la source. Ces «quoted Eurobonds» sont des emprunts d'entreprises cotés à une bourse reconnue. Sur les «short interest», aucun impôt à la source ne peut être retenu. Les intérêts sont considérés comme «short interest» lorsque la dette qui a été contractée par l'entreprise britannique et pour laquelle les intérêts sont payés existe depuis moins d'un an. Enfin, les personnes ne résidant pas au Royaume-Uni peuvent demander à la banque britannique à laquelle elles ont confié un avoir de leur verser les intérêts francs d'impôt à la source.

C. Pensions provenant d'un emploi antérieur rendu au service public

Aucun dégrèvement pour les pensions qu'une personne résidente de Suisse sans être nationalité de Suisse touche d'un emploi antérieur rendu au service public du Royaume-Uni. Ce revenu est imposable au Royaume-Uni.

D. Revenus payés par des trusts

Au Royaume-Uni, les revenus des trusts britanniques sont imposés. Cet impôt réduit le montant total que les trusts peuvent distribuer aux bénéficiaires («beneficiaries»). Ces distributions sont exonérées de l'impôt à la source. Pour ce qui est de l'imposition des bénéficiaires qui ne sont pas des résidents du Royaume-Uni, l'autorité fiscale britannique, le HMRC, traite les trusts comme étant transparentes. Cela signifie que, selon le type des revenus qui leur ont été payés par un trust britannique, les bénéficiaires qui résident en Suisse sont exonérés ou non de l'impôt prélevé sur ces revenus. Si ces revenus sont des intérêts, par exemple, l'art. 11 de la CDI-UK prévoit un dégrèvement total de l'impôt à la source britannique. Cette manière transparente qu'a l'autorité fiscale britannique de considérer les trusts donne aux bénéficiaires suisses le droit au remboursement de l'impôt britannique prélevé sur les revenus du trust. Le remboursement total est accordé lorsqu'il s'agit d'un trust appelé «interest-in-possession». Dans ce genre de trust, les bénéficiaires ont un droit direct aux revenus réalisés par le trust. Par contre, si le trust est un «discretionary, accumulation or maintenance trust», ils n'ont pas droit au remboursement total de l'impôt. Dans ce

cas, les bénéficiaires ne peuvent demander le remboursement que d'une partie de l'impôt britannique prélevé sur le trust.

E. Autres revenus imposables au Royaume-Uni

Toute personne qui est un résident de Suisse et qui réalise des revenus qui, en vertu de la convention, sont imposables au Royaume-Uni, peut demander les mêmes allègements personnels, dégrèvements et réductions de l'impôt britannique sur le revenu que ceux qui sont accordés aux personnes de nationalité britannique ne résidant pas au Royaume-Uni.

III. Procédure

A. Remarques générales

1. Les procédures relatives aux dégrèvements et aux déductions pour les différents types de revenus dépendent grandement des formulaires à utiliser. L'indication des formulaires à utiliser dans chaque cas figure dans le tableau du ch. I. Les formulaires sont à disposition sur le site Internet de l'autorité fiscale britannique (HMRC).
2. En plus des formulaires, le HMRC a publié des consignes pour les compléter sur son site Internet. On y trouve aussi des informations sur les délais et sur les justificatifs et autres documents à joindre au formulaire (également mentionnés sur les formulaires).

B. Formulaires R-GB 11 (860) / R-GB 12 (861)

1. On accède au formulaire R-GB 11 (860) sur la page « Form Switzerland/Individual – Application for relief at source from UK Income Tax/Claim to repayment of UK Income Tax au lien <https://www.gov.uk/government/publications/double-taxation-united-kingdomswitzerland-si-1978-number-1408-and-protocols-form-switzerland-individual> et au formulaire R-GB 12 (861) au lien <https://www.gov.uk/government/publications/international-tax-uk-switzerland-double-taxation-convention-form-switzerland-companyenglish-french>
2. Le dégrèvement des impôts britanniques sur les intérêts, redevances, pensions et rentes s'effectue soit par une exonération à la source, soit par un remboursement ultérieur de l'impôt. Les mêmes formulaires doivent être utilisés pour les deux procédures. Pour demander le dégrèvement des impôts britanniques prévu par la convention, il faut utiliser les formulaires R-GB-12 (861) pour les intérêts et redevances reçus par une personne morale et R-GB-11 (860) pour les intérêts, redevances, pensions et rentes reçus par des personnes physiques.
3. La demande complétée ((R-GB 11 (860) ou R-GB 12 (861)) doit être adressée à l'autorité fiscale cantonale compétente, qui appose l'attestation nécessaire et transmet la version anglaise de la demande ainsi que le double exemplaire en allemand ou en français de la demande à l'Administration fédérale des contributions. Pour sa part, l'Administration fédérale des contributions appose une attestation et envoie par la suite la version anglaise de la demande à l'office compétent de l'autorité fiscale britannique, le HMRC.

C. Formulaire DTTP1

1. On accède au formulaire DTTP1 sur la page «Double Taxation Treaty Passport Scheme» (<https://www.gov.uk/government/publications/international-tax-application-for-a-double-taxation-treaty-passport-dtpp1>).
2. Le formulaire DTTP1 est utilisé en rapport avec la procédure «DT Treaty Passport Scheme» (abrégée «DTTP»). A l'aide de ce formulaire, une entreprise étrangère peut demander un «Treaty Passport» au HMRC. Lorsqu'une entreprise britannique paie des intérêts à une entreprise étrangère détentrice d'un

«Treaty Passport», elle bénéficie plus rapidement et plus efficacement des exonérations de l'impôt à la source prévues par la convention.

3. L'autorité fiscale cantonale doit confirmer que l'entreprise suisse réside effectivement en Suisse. Pour ce faire, elle peut soit l'inscrire directement sur le formulaire DTTP1, soit produire une attestation séparée. La demande doit être envoyée au HMRC à l'adresse indiquée sur le formulaire. Le «Treaty Passport» est valable cinq ans.

D. Formulaires UK-REIT DT Individual / UK-REIT DT Company

1. On accède aux formulaires UK-REIT DT Individual et UK-REIT DT Company sur la page «Double Taxation: UK Real Estate Investment Trusts (Form UK-REIT DT-Individual)» sous <https://www.gov.uk/government/publications/double-taxation-uk-real-estate-investment-trusts-form-uk-reit-dt-individual> respectivement sur la page «International Tax: UK Real Estate Investment Trusts (Form UK-REIT DT-Company)» sous: <https://www.gov.uk/government/publications/international-tax-uk-real-estate-investment-trusts-form-uk-reit-dt-company>.
2. Le dégrèvement de l'impôt à la source britannique sur ces dividendes s'effectue exclusivement par un remboursement ultérieur de l'impôt et non pas directement à la source.
3. Le formulaire complété (UK-REIT DT Individual ou UK-REIT DT Company) doit être adressé à l'autorité fiscale cantonale compétente, qui appose l'attestation nécessaire et transmet le formulaire à l'Administration fédérale des contributions. L'Administration fédérale des contributions envoie par la suite le formulaire à l'office compétent de l'autorité fiscale britannique, le HMRC.

E. Formulaire R43

1. On accède au formulaire R43 sur la page « R-43 – Claim to personal allowances and tax repayment by an individual not resident in the UK » au lien <https://www.gov.uk/government/publications/income-tax-claim-to-personal-allowances-and-tax-repayment-by-an-individual-not-resident-in-the-uk-r43>.
2. Ce formulaire permet de demander, dans certains cas, des déductions et des crédits d'impôt personnels pour l'année fiscale britannique correspondante (du 6 avril au 5 avril suivant).
3. Ce formulaire n'a pas besoin d'être attesté par l'autorité fiscale cantonale; le demandeur peut l'envoyer directement à: HM Revenue & Customs, Saxon House, 1 Causeway Lane, Leicester, England, LE1 4AA.

F. Formulaire R105

1. On accède au formulaire R105 sur la page <https://www.gov.uk/government/publications/income-tax-application-for-a-not-resident-saver-to-receive-interest-without-tax-taken-off-r105> .
2. Ce formulaire permet aux personnes ne résidant pas au Royaume-Uni de demander à une banque britannique de leur verser leurs intérêts francs d'impôt à la source.
3. Ce formulaire n'a pas besoin d'être attesté par l'autorité fiscale cantonale; le demandeur peut l'envoyer directement à la banque.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Cf. explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M)

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>